

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

ANNÉE 2023
Montant sollicité :

Première demande : (À cocher en cas de nécessité)

Identification de l'association

Nom-Dénomination exacte :

Siège de l'association :

N°SIRET :

Activité(s) de l'association :

Bureau

Nom – Prénom -adresse du président :

Téléphone :

Courriel :

Nom – Prénom -adresse du trésorier :

Téléphone :

Courriel :

Nom –Prénom-adresse du secrétaire :

Téléphone :

Courriel:

Bilan activités N-1

Evènements (description sommaire) :

Projets évènements N

Evènements à venir (descriptif sommaire-dates et lieux prévus) :

Date et Signature du Président

La présente demande doit être accompagnée :

- d'un IBAN (à transmettre chaque année, même s'il n'a pas changé)
- des bilans moral et financier N-1 (N-2 si l'assemblée n'a pas encore délibéré)
- de tout autre document que vous jugerez utile à l'analyse du dossier

Ce document est une simplification du Formulaire Unique de demande de Subventions (Cerfa n°12156.06).
Les 3 pages de ce dossier doivent être dûment complétées.

Et doit parvenir **au plus tard le 26 février 2023.**

À remettre soit dans la boîte aux lettres de la mairie (Lalleyriat) soit par mail (mairie@lepoizatlalleyriat.fr).

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
 représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

- inférieur ou égal à 500 000 €
- supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.